

à donner aux enquêtes effectuées dans les colonies en cas de pertes de navires ou d'avaries ;

Vu l'enquête poursuivie dans les formes prescrites par la circulaire du 16 avril 1898 ;

Vu l'avis exprimé par la Commission d'enquête ;

Sur la proposition du Chef du Service administratif,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. M. Moindron (Firmin), maître au grand cabotage, capitaine de la goëlette " *Tau Teina* " échouée avec bris à Marutea (Tuamotu) le 18 février 1901, est suspendu pendant un an du droit de commander les bâtiments armés dans les Établissements français de l'Océanie.

Art. 2. Le Chef du Service administratif est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 30 mars 1901.

Signé : EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :

Le Chef du Service Administratif,

Signé : DE POUS.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR :

— En date du 1^{er} mars 1901 —

N^o 106. — La démission de son emploi offerte par M. Bonet (Auguste), écrivain du Secrétariat du Gouvernement est acceptée à compter de ce jour.

— En date du 2 mars 1901 —

N^o 107. — M^{me} Delfieu est nommée provisoirement concierge à l'asile des aliénés, en remplacement du sieur Trissot (Louison), démissionnaire.

N^o 108. — M. Vidal, lieutenant de juge à Karikal, est nommé provisoirement lieutenant de juge à Papeete, en remplacement de M. Dorwling-Carter, attendu.